

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 22 octobre 2024

Du 15 octobre 2024, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 22 octobre 2024, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 22 octobre à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire. L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kévin, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine (à partir de 21h05), M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. FERRE Jacky et M. PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BODIN Thierry

Pouvoir de vote : Néant

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Ordre du jour :

- Enquête publique ICPE LAFARGE Ciments (création 2 ateliers supplémentaires de combustibles biomasse et d'une plateforme de matériaux de déconstruction) en annexe ;
- Titre de recettes à émettre pour 139 € La Cassée : délégation à M. le Maire ;
- Nouveaux statuts de LAVAL Agglomération au 1/01/2025 (en annexe) ;
- Décision modificative budgétaire n° 2/2024 (en annexe) ;
- Travaux au bar restaurant :
 - Avenant n° 1 au lot 2a avec l'entreprise BASLÉ : + 2 124,45 € HT ;
 - Avenant n° 1 au lot 6 avec l'entreprise BARON : - 3 657,98 € HT ;
 - Point sur l'avancement des travaux et divers ;
- Repas offert par la Commune aux aînés (16/11/2024) ;
- Projet sécurisation route du Pertre ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2024-10-01 : ICPE demande autorisation environnementale présentée par la Société LAFARGE Ciments en vue de la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles biomasse et d'une plateforme de matériaux de déconstruction

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société LAFARGE Ciments a fait une demande d'autorisation environnementale en vue de la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles biomasse, et d'une plateforme de matériaux de déconstruction, visant à la réduction des émissions de Co2 fossiles de la cimenterie exploitée route de Bréal-sous-Vitré sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui aura lieu du lundi 21/10/2024 à 9h jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 à 17h.

Le conseil municipal,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société LAFARGE Ciments, en vue de la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles

biomasse, et d'une plateforme de matériaux de déconstruction, à la cimenterie exploitée route de Bréal-sous-Vitré sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour ;

Vu la note de synthèse sur ce dossier transmise aux élus, le 15 octobre 2024, avec la convocation de la réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-166 du 23 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LAFARGE Ciments, en vue de la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles biomasse, et d'une plateforme de matériaux de déconstruction, visant à la réduction des émissions de Co2 fossiles de la cimenterie exploitée route de Bréal-sous-Vitré sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » émet un avis favorable à la demande présentée par LAFARGE Ciments en vue de la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles biomasse, et d'une plateforme de matériaux de déconstruction, à la cimenterie exploitée route de Bréal-sous-Vitré sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

2024-10-02 : Titre de recettes location terrain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 139 € envers le GAEC de la Grande Roche à St Pierre-la-Cour, correspondant au fermage semestriel du terrain communal situé à « La Cassée » à La Gravelle, (le 2^{ème} encaissement semestriel aura lieu en Mai 2025).

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire pour émettre et signer le titre nécessaire.

2024-10-03 : Approbation du projet de modification des statuts de LAVAL Agglomération

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
- soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
- et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

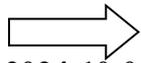
Abstention : 0 voix

2024-10-04 : Décision modificative budgétaire 2/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative de virement de crédits n° 2/2024 afin de pouvoir régler la contribution 2024 au FPIC et passer les écritures demandées par le service de gestion comptable (intégration) :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Prévision BP 2024	733 040,00 €	733 040,00 €	709 573,00 €	709 573,00 €
DM 1/2024					
Article 615231	Entretien de voirie			-1 032,31 €	
Article 681/042	Amortissements			+ 1 032,31 €	
Article 28157/040	Matériel de voirie		+ 1 032,31 €		
Article 10226	Taxe aménagement		-1 032,31 €		
TOTAL après DM		733 040,00 €	733 040,00 €	709 573,00 €	709 573,00 €
DM 2/2024	22/10/2024				
Article 60633	Fournitures de voirie			- 77 €	
Article 7392221	Fonds péréquation ressources			+ 77 €	
Article 2132/041	Immobilisations	+ 7 200 €			
Article 203/041	Immobilisations		+ 7 200 €		
TOTAL	APRES DM n° 2	740 240 €	740 240 €	709 573 €	709 573 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide cette décision modificative budgétaire n° 2/2024.



21h05 : arrivée de Mme CHRÉTIEN

2024-10-05 : Avenant n° 1 au lot 2a (EURL BASLÉ)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant n° 1, au lot 2a (Gros Œuvre) attribué à l'EURL BASLÉ de Port-Brillet. L'avenant a pour objet de modifier les éléments suivants : travaux complémentaires et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 65 944,10 € HT
- Montant avenant n° 1 : + 2 124,45 € HT
- **Montant après avenant : 68 068,55 € HT (81 682,26 € TTC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1, au lot n° 2a, attribué à l'EURL BASLÉ qui porte le marché à **68 068,55 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

2024-10-06 : Avenant n° 1 au lot 6 (SAS BARON)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant n° 1, au lot 6 (Menuiseries extérieures, serrureries) attribué à l'entreprise BARON SAS 53810 Changé. L'avenant a pour objet des moins-value pour suppression suite à modification de maçonnerie et des plus-value suite à diverses modifications et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 70 000,00 € HT
- Montant avenant n° 1 : - 3 657,98 € HT
- **Montant après avenant : 66 342,02 € HT (79 610,42€ TTC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1, au lot n° 6, attribué à l'entreprise BARON SAS qui porte le marché à **66 342,02 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

- **Repas offert aux aînés** : M. le Maire indique qu'il aura lieu le samedi 16 novembre 2024 ;
- **Projet sécurisation route du Pertre** : M. le Maire présente aux élus le plan projet réalisé par les services des routes du conseil départemental :
 - 1er aménagement avec deux propositions d'écluses (1ère proposition composé d'une écluse double et 2ème proposition composé d'une écluse biaise) ;
 - 2ème aménagement avec la réalisation d'un plateau surélevé d'une longueur de 10m entre les virages permettant de casser la vitesse en sortie du bourg de La Gravelle.

Les services du conseil départemental indiquent qu'il ne convient pas de réaménager le carrefour de la Rodrie, hors agglomération. Les élus souhaiteraient déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, RD 106, et mettre des bordures sur une longueur d'environ 80mn lorsque l'on arrive du Pertre avant l'aménagement 1. Un élu évoque la pose d'un panneau indicateur de vitesse. M. le Maire va prendre contact avec le service des routes du conseil départemental pour revoir ce projet.

- **Bar-restaurant** : M. le Maire propose d'inviter au conseil de novembre le futur candidat à la reprise du bar/restaurant. M. le 1er adjoint signale que la cave n'a pas assez de hauteur pour l'installation d'un grand chauffe-eau (problème à voir entre l'architecte et le plombier). Mme l'adjointe a demandé s'il n'y aurait pas un coût supplémentaire concernant l'amiante enlevée par l'entreprise BASLÉ. M. le Maire signale qu'il y a un accord de subvention du Conseil Régional à hauteur de 50 000 €.
- **Divers** :

M. le 1er adjoint signale que la propriétaire du 54 rue Mme de Sévigné demande que les trottoirs en haut du bourg soient refait, elle constate des problèmes d'humidité dans sa cave et sa maison.

Où en sont les plantations à remplacer au lot La Maison-Neuve ?

Une élue informe les élus qu'elle a participé à une réunion de LAVAL Agglomération (référénts santé). Il va être organisé une campagne sur la radon (janvier à juin 2025), LAVAL Agglo va donner des kits de détection, pour la partie Ouest de LAVAL Agglo, à laisser durant 1 mois pour une analyse des mesures du radon (pour 300 foyers, l'étude de ces mesures se faite par SYNERGIES. La commune de La Gravelle est en zone 3. Une réunion publique aura lieu le 17/12 à St Pierre-la-Cour. LAVAL Agglo va organiser un défi "Eau, Energie, Santé" objectif : 8% d'économies de novembre 2024 à juin 2025. Pour participer il faut s'inscrire avant le 31/10/2024 (60 foyers pourront participer à ce défi).

Mme l'adjointe propose une réunion de la commission "bulletin) le mardi 12/11 à 20h30 à la mairie.

M. le Maire informera les élus prochainement sur la date retenue pour la cérémonie du 11 novembre.

Un élu souhaiterait savoir où en sont les demandes de l'agent de service de la cantine/garderie (petit préau école, filtre sur vitres de la salle).

Des élus demandent que la signalisation (passages piétons, places de parking...)soient refaite.

Fin de la séance à 22h10

